

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE MESSANGES**

**Nombre de conseillers en fonction : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de votants : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mardi 22 juillet 2025 à 18 heures 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MESSANGES s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé BOUYRIE, Maire

Présents : BOUYRIE H, CASTAGNET P, CALORME JP, CAZES MF, VARTAVARIAN J, COUDRAY J, BOIREAU C, PELLEGRINO M, BOUYRIE F, LAVIELLE G

Absents excusés : DABBADIE G, LAUDOUAR E, BAMBALERE M, AROCENA U

Ont donné procuration : DABBADIE G à VARTAVARIAN J, LAUDOUAR E à BOUYRIE F, BAMBALERE M à CASTAGNET P, AROCENA U à CALORME JP

Secrétaire de séance : CALORME JP

Date de convocation : 17 juillet 2025

Ordre du jour :

Affaire n° 1 : Décision modificative n°2

Affaire n° 2 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie et installation système de chauffage Tiers Lieu

Affaire n° 3 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie Ecole

Affaire n°4 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Environnement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie salle des fêtes

Affaire n° 5 : Participation séjour scolaire Collège de Soustons

Affaire n° 6 : Dérogation au repos dominical année 2026

Affaire n° 7 : Convention temporaire de mise à disposition de parcelles récolte chêne liège

Affaire n° 8 : Congrès des maires 2025

Procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2025 est arrêté à l'unanimité.

Affaire n° 1 : Décision modificative n°2

Madame Castagnet, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente les termes de la décision modificative n°2, permettant d'équilibrer le budget :

INVESTISSEMENT :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
16878 (16)	154 348,00	27638 (041)	200 848,00
2132 (041)	200 848,00		
2131 (21)	-157 848,00		
2132 (21)	3 500,00		
Total Dépenses	200 848,00	Total Recettes	200 848,00

Entendu la présentation faite par Madame la 1^{ère} adjointe, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la décision modificative n°2.

Affaire n° 2 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie et installation système de chauffage Tiers Lieu

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement de tout ordre.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du projet d'aménagement d'un Tiers lieu dans l'ancien bâtiment du presbytère, il est nécessaire de changer la menuiserie et le système de chauffage.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de la menuiserie Azcarraga pour l'acquisition de fourniture de menuiserie d'un montant total de 20 884 € HT soit 25 060.80 € TTC

Il précise que le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local au taux le plus élevé possible soit au maximum de 40 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 29 109 € HT soit 34 930.80 € TTC, soit une subvention de 11 643.60 €.

Affaire n° 3 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Environnement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie Ecole

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que le fonds d'investissement local Environnement (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir une meilleure isolation du bâtiment il convient de changer les menuiseries de l'école.

Il fait part à l'assemblée de la proposition de l'entreprise SARL Menuiserie Azcarraga pour l'acquisition de fourniture de menuiserie pour l'école d'un montant total de 42 425 € HT soit 50 910 € TTC.

Il précise que le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local Environnement au taux le plus élevé possible soit au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 42 425 € HT soit 50 910 € TTC., soit une subvention de 21 212.50 €.

Affaire n°4 : Demande de subvention au Fonds Local d'Investissement Environnement Communauté de communes MACS- Changement menuiserie salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 5214-16-V du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Il précise que le fonds d'investissement local (FIL) constitue une participation financière versée sur le fondement de l'article L. 5214-16-V du CGCT, par la communauté de communes MACS aux communes membres pour la réalisation d'un équipement.

Le FIL « environnement » a pour objectif de soutenir les communes dans leurs opérations d'investissement qui participent à la transition écologique et énergétique des territoires

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la vétusté des portes de la salle des fêtes et de la nécessité de la changer.

Il fait part à l'assemblée des propositions de la micro entreprise représentée par Vincent GONTIER pour le remplacement des portes, d'un montant total de 6 215 €.

Il précise que le projet est éligible aux critères précisés dans le règlement du dispositif FIL

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de solliciter une aide au titre du dispositif Fonds d'investissement local Environnement au taux le plus élevé possible soit au maximum de 50 % du montant de l'investissement restant à la charge de la commune déduction faite des subventions et aides et ce, sur un montant total s'élevant à 6 215 €, soit une subvention de 3 107.50 €.

Affaire n° 5 : Participation séjour scolaire Collège de Soustons

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de l'enseignante du Collège de SOUSTONS relative au programme de voyages pédagogiques organisés par l'Etablissement pour les élèves des classes de 6^{ème} durant l'année scolaire 2025/2026, du 7 au 10 Octobre 2025. Le collège sollicite de la commune une aide financière concernant les élèves participants et résidant à Messanges.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention, au Collège François MITTERRAND de SOUSTONS, d'un montant global de 350 € calculée sur la base de 7 élèves de la Commune de MESSANGES inscrits pour le voyage à la Dune du Pilat à concurrence de 50 € l'unité.

Affaire n° 6 : Dérogation au repos dominical année 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche constitue un acquis social. Toutefois, cette règle impérative peut être tempérée. Ainsi, le Code du travail permet au Maire de déroger à la règle du repos dominical pour les commerces de détail situés sur le territoire communal (articles L3132-26 et L3132-27 complétés par l'article R3132-21 du code du travail). Cette dérogation s'inscrit dans la limite de 12 dimanches par an. Au-delà de 5 dimanches accordés, le Maire devra obtenir l'avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté de communes. A défaut de réponse dans un délai de deux mois, cet avis est réputé favorable.

Pour cela, le Maire doit solliciter préalablement l'avis du Conseil Municipal et arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Pour 2026 et au regard de la demande en la matière, les commerces de détail alimentaire situés sur le territoire communal pourraient ouvrir les dimanches suivants : Dimanche 28 juin 2026, Dimanche 5 juillet 2026, Dimanche 12 juillet 2026, Dimanche 19 juillet 2026, Dimanche 26 juillet 2026, Dimanche 2 août 2026, Dimanche 9 août 2026, Dimanche 16 août 2026, Dimanche 23 août 2026, Dimanche 30 août 2026 et Dimanche 6 septembre 2026.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la possible ouverture des commerces de détail alimentaire présents sur le territoire communal aux jours mentionnés ci-dessus.

Affaire n° 7 : Convention temporaire de mise à disposition de parcelles récolte chêne liège

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le chêne liège est une essence autochtone de la région naturelle du Marenais. Historiquement exploité dans les Landes depuis très longtemps, son exploitation est tombée en désuétude au milieu du 20^{ème} siècle du fait de la concurrence des pays ibériques et de l'enrésinement du massif landais. Une filière composée de plusieurs entreprises transformatrices de cette matière première a cependant subsisté. Depuis le début des années 2000, celle-ci a relancé une exploitation du liège en collaboration avec l'ONF par l'établissement de conventions de récolte dans plusieurs forêts communales du sud du département. Face à l'augmentation importante du cours du liège, la filière souhaite d'avantage exploiter la ressource de liège locale et moins dépendre des importations du Portugal et de l'Espagne.

Par conséquent, l'association Le Liège Gascon sollicite l'autorisation de récolter du liège, en forêts communales de Moliets, Messanges, Vieux Boucau et Seignosse, relevant du régime forestier (articles L. 211-1 et suivants du code forestier).

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver la convention temporaire de mise à disposition de parcelles à des fins de récolte de liège par écorçage en forêt communale de Messanges.

Affaire n° 8 : Congrès des maires 2025

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en application de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Maires, Adjointes et Conseillers Municipaux peuvent prétendre au remboursement des frais liés à l'exécution de mandats spéciaux.

Le remboursement des frais de mission et déplacement est subordonné à l'exécution d'un mandat spécial qui doit correspondre à une mission déterminée.

Le personnel de la collectivité peut également bénéficier du remboursement de tels frais en vertu du décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales

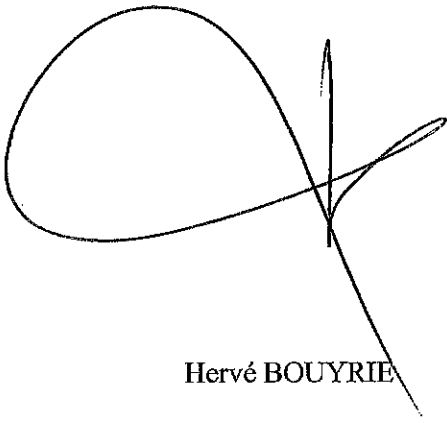
Il propose à l'Assemblée de considérer que la participation au Congrès des Maires soit qualifiée de mandat spécial et de décider que les frais de transport et autres frais annexes soient pris en charge par la collectivité sur présentation d'un état de frais.

Ayant entendu la présentation faite par Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité, de considérer le Congrès des Maires comme un mandat spécial et d'autoriser les élus et agents suivants à participer au Congrès des Maires qui se tiendra à Paris du 18 au 20 Novembre 2025.

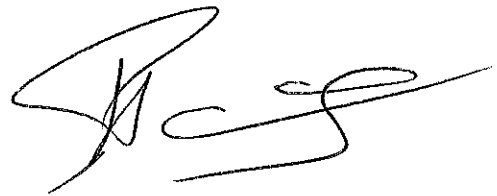
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30

Le Maire

Le secrétaire de séance



Hervé BOUYRIE



Jean Pierre CALORME